

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police
Domaine libertés publiques et police du maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-10-1025

Objet : portant réglementation de la circulation par l'implantation d'un panneau de signalisation STOP avenue Bel Horizon

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7,

Vu l'arrêté municipal en date du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Considérant qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers venant de l'avenue Bel Horizon, il est nécessaire de mettre en place un panneau STOP à l'angle de l'avenue Bel Horizon et le chemin de l'Etang.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Tout conducteur sortant de l'avenue Bel Horizon devra marquer un temps d'arrêt STOP et céder le passage aux véhicules circulant sur le chemin de l'Etang.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,3^{ème} partie, intersection et régime de priorité) sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Exécution

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

